



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DIALOGUE SOCIAL ET
RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 2 NOVEMBRE 2006

Madame Nadia M

34070 MONTPELLIER

lettre recommandée avec avis de réception
RA 86 653 977 8FR

Madame,

Nous faisons suite à vos deux courriers successifs des 22 et 23 octobre 2006.

Vous nous indiquez que les services de la DDTEFP vous auraient conseillé d'exercer un recours contre la décision d'exclusion prise par l'ESJ.

En droit, nous ne voyons pas que nous puissions nous substituer à un recours qui vous appartient seule.

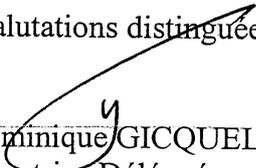
Si vous êtes encore dans les délais et si vous estimez pouvoir contester la régularité et le bien fondé de la décision de l'ESJ, il vous appartient d'exercer ce recours.

Pour ce qui nous concerne, tenus par les termes du contrat de professionnalisation, nous ne pouvons vous employer.

Nous ne pouvons pas non plus forcer une école à accepter votre candidature.

Nous ne pouvons que suspendre votre contrat jusqu'à ce que vous retrouviez, le cas échéant, un organisme de formation susceptible de vous accueillir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Dominique GICQUEL
Directrice Déléguée
à la gestion des Ressources Humaines